

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES  
Séance du 8 juillet 2019**

**Délibération N°2019-27**

Suite à la convocation en date du 28 juin 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 8 juillet 2019 à 13h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 9 de l'arrêté du 19 avril 2019 prévoit que la part des droits d'inscription affectée au service commun de documentation est fixée par le conseil d'administration de l'établissement. Elle ne peut être inférieure à 34 €.

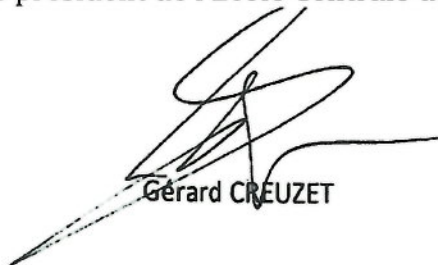
**DELIBERATION**

Il est soumis au vote du conseil d'administration l'affectation de 34 € de la part des droits d'inscription au service commun de documentation.

Membres élus présents et représentés : 27

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ..23/07/2019  
La présente délibération a été publiée le ...23/07/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.